



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession de plages naturelles situées sur les plages Sud, des Chalets et de Mateille Nord sur la commune de Gruissan sollicitée par la commune de Gruissan

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-4, R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral et ses articles L.123-10 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de concession de plages naturelles du 13 janvier 2020 sollicitée par la commune de Gruissan représentée par son maire M. Didier CODORNIOU – Rue Jules Ferry – 11430 GRUISSAN ;

VU les avis favorables du Préfet maritime de Méditerranée du 21/08/2020 et du 26/04/2021, l'avis du Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude du 20/07/2020 et l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques du 12/04/2021 ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence et complétant ses dispositions ;

VU l'avis favorable du 06/04/2021 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude (CDNPS) ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les pièces du dossier présenté ;

VU la décision n° E21000087/34 du 12 août 2021 de M. le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Joël GRANDPERRIN, cadre ENEDIS, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code

52, rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE cedex 09  
Tél : 04.68.10.29.44  
[djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr](mailto:djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr)

**Mr Joël GRANDPERRIN**  
Commissaire Enquêteur

Le dossier comprend notamment :

- le rapport de présentation
- le dossier de demande d'attribution de la concession
- le projet de concession
- les avis des services : du Préfet maritime de méditerranée délivré par le DML par délégation, ; la Délégation à la Mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ; de la Direction Départementale des Finances Publiques et du Conservatoire du littoral.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, sera consultable à la Mairie de Gruissan – Rue Jules Ferry – 11430 GRUISSAN. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Gruissan. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de Gruissan aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Gruissan pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la Mairie de Gruissan – Rue Jules Ferry – 11430 GRUISSAN - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles des plages Sud, des Chalets et de Mateille Nord) ;
- par courriel et par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr](mailto:concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr)

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 2 novembre 2021 et après la date de clôture de l'enquête le 1er décembre 2021 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gruissan – Rue Jules Ferry :

- mardi 2 novembre 2021 de 09h à 12h,
- vendredi 19 novembre 2021 de 15h à 18h,
- mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 09h à 12h.

**Mr Joël GRANDPERRIN**  
Commissaire Enquêteur

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- à la DDTM de l'Aude, gestionnaire du domaine public maritime, aux fins de finalisation de la procédure,
- à la mairie de Gruissan, responsable du projet.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'attribution de la concession des plages naturelles est le préfet de l'Aude. A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté. Une copie est adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

#### **ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Gruissan ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :  
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, la mairie de GRUISSAN, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 08 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Simon CHASSARD

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur



## PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles  
située sur les plages Sud, des Chalets et de Mateille Nord sur la commune de Gruissan  
déposée par la mairie de Gruissan

Par arrêté préfectoral du 08 octobre 2021 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mardi 02 novembre 2021 au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 inclus.

#### Caractéristiques principales du projet :

La commune de Gruissan a sollicité l'attribution d'une concession de plages naturelles , pour une durée de 12 ans, qui succédera à la concession actuelle arrivant à échéance en 2021. La Demande porte sur une surface concédée de 192,36 ha et un linéaire de 9.550 m répartis sur trois plages :

- la plage Sud, située dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme ;
- la plage des Chalets, située en milieu urbain ;
- la plage de Mateille Nord, située en partie dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté.

Le commissaire enquêteur est M. Joël GRANDPERRIN, cadre Enedis, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Gruissan, siège de l'enquête – Rue Jules Ferry 11430 Gruissan, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :  
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Gruissan aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,

ouvert uniquement à la Mairie de Gruissan.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Gruissan – Rue Jules Ferry – 11430 GRUISSAN - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles des plages Sud, des Chalets et de Mateille Nord) ;

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête ;

- par courriel et par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr](mailto:concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Gruissan – Rue Jules Ferry :

- mardi 2 novembre 2021 de 09h à 12h,
- vendredi 19 novembre 2021 de 15h à 18h,
- mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 09h à 12h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Gruissan ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>

La personne responsable du projet est M. le maire de Gruissan – Rue Jules Ferry – 11430 GRUISSAN. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Mélanie ARCHAMBAULT – Directrice des services techniques ; au tél. : 0468 752 114 ou 0689 240 433 @ : [marchambault@ville-gruissan.fr](mailto:marchambault@ville-gruissan.fr)

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de l'enquête.**

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Aude

## Doctrine de l'État en matière de concessions de plages naturelles dans l'Aude

*Ce document précise les prescriptions que doivent prendre en compte les demandes communales de concession de plages et rappelle les différentes étapes de la procédure d'instruction.*

### Contexte

Le Littoral Audois s'étire sur 49 km de la limite de l'Hérault (les cabanes de Fleury) à la limite des Pyrénées-Orientales représentant 1400 ha émergés et 113 000 ha immergés. Il se caractérise par de grandes et profondes plages sableuses, hormis sur trois kilomètres de côte rocheuse à Leucate et 300 m à Fleury d'Aude (Saint Pierre-la Mer).

Cinq des six communes du Littoral audois ont une concession de plages en cours.

### I – Cadre des prescriptions de l'État

#### 1.1 Nature des activités :

Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) permet d'autoriser les seules activités en **rapport direct avec l'exploitation de la plage** et permettant de répondre aux besoins du service public balnéaire (articles R 2124-13 à R 2124-34).

**Activité de restauration** : la présence de cette activité se pose avec d'autant plus d'acuité qu'il est constaté qu'elle se développe chaque saison davantage. En référence aux directives nationales et régionales, **ce type d'activité pourra être autorisé à la condition qu'elle reste l'accessoire d'activités principales directement liées à la plage** (matelas, bains de soleil, parasols, location de pédalos).

**Ce caractère accessoire est assuré par une surface totale dédiée à cette activité de 40 % maximum de la surface totale du lot.**

Le cahier des charges de chaque concession fixe par lot la nature des activités prévues.

#### 1.2 Surface des lots de plage :

La surface maximale d'un lot de plage est de 1500 m<sup>2</sup>, en maintenant une moyenne par plage de 1000 m<sup>2</sup> ;

La surface de chaque lot de plage doit être étudiée par la collectivité et adaptée à l'activité envisagée, elle fera ensuite l'objet d'une appréciation des services de l'État dans le cadre de l'instruction de la demande.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

✓ **1.2.1 Surface maximale des structures autorisées pour chaque lot comprenant une activité accessoire de restauration :**

**Le ratio maximum des structures implantées sur un lot de plage est de 40 % de la surface totale du lot.**

**La surface bâtie est limitée à 20 % de la surface du lot.**

Est considéré comme bâtie : structure couverte et fermée ou fermable sur au moins 3 faces. Toutes les autres structures sont considérées comme terrasses et platelages.

Exemples:

- pour un lot de 1 000 m<sup>2</sup> : surface bâtie max à 200 m<sup>2</sup> et structure totale max à 400 m<sup>2</sup> ;
- pour un lot à 1 500 m<sup>2</sup> : surface bâtie max à 300 m<sup>2</sup> et structure totale max à 600 m<sup>2</sup>.

Les structures sont limitées à un seul niveau et peuvent être légèrement surélevées sans dépasser 1 mètre.

✓ **1.2.2 Surface des lots dédiés aux activités balnéaires comprenant ou pas une activité de buvette :**

Les structures sont limitées à 10 % de la surface totale du lot et plafonnée à 80 m<sup>2</sup>.

✓ **1.2.3 Surface des lots dédiés spécifiquement aux activités nautiques comprenant ou pas une activité de buvette :**

Les surfaces maximales de structures autorisées sont de 100 m<sup>2</sup> de bâti + 100 m<sup>2</sup> de terrasses et platelages par lot.

**1.3 Période d'occupation des plages concédées :**

Le CGPPP (articles R 2124-13 à R 2124-34) dispose que « *la surface de la plage doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui ne peut excéder 6 mois par an* ». Ce même texte précise que sous certaines conditions liées à la fréquentation touristique, cette période peut être étendue à 8 mois, voire 12 mois.

**Dans l'Aude, il est décidé de maintenir une période maximale d'occupation de 6 mois pour un double motif :**

- le constat que la majorité des lots est réellement exploitée de juin à mi-septembre ;
- le risque de submersion marine auxquels sont particulièrement exposées les plages du littoral audois ;

**La période maximale d'occupation est donc de 6 mois consécutifs. Chaque concession fixera cette période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 octobre (montage et démontage inclus).**

**1.4 Largeur de la bande de libre usage et passage :**

Le CG3P et le code l'environnement prévoient qu'un espace d'une largeur significative doit être fixé dans l'acte de concession afin d'assurer la libre circulation et le libre usage du public tout le long de la mer. Cette largeur doit être assurée notamment devant les lots de plage quelles que soient les conditions de mer en dehors de conditions météorologiques exceptionnelles. En cas de montée des eaux, les lots de plage sont automatiquement diminués dans leur profondeur par leurs exploitants afin de toujours respecter l'espace sus-défini.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

**Compte-tenu de la morphologie des plages de l'Aude, en majorité relativement profondes, cette bande que les dispositions de la concession doivent garantir pour le public sera de 20 mètres minimum.**

Dans les cas, assez rares, de plages peu profondes, une bande d'une largeur inférieure pourra être fixée dans la limite de 10 mètres minimum. Ces situations seront appréciées au cas par cas par le service gestionnaire du DPM.

#### **1.5 Inter-distance des lots comprenant une activité de restauration :**

**Le principe : l'inter-distance entre les lots comprenant une activité accessoire de restauration est de 400 mètres minimum.**

**Par dérogation, une inter-distance inférieure à 400 mètres pourra recevoir un avis favorable selon la nature de la plage (naturelle ou urbaine) et la superficie des installations prévues :** ceci dans l'objectif de garantir une répartition harmonieuse d'occupation du DPM avec une densité mesurée.

Par exemple : des lots de plage d'une superficie inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> et connaissant une inter-distance inférieure à 400 mètres pourraient recevoir un avis favorable du service instructeur en raison de la topologie de la plage (son caractère fortement urbain) et de la faible surface d'occupation des lots et de leurs structures.

#### **1.6 Implantation des activités en espaces remarquables du littoral :**

Les espaces naturels remarquables, définis au sens de la loi littoral, sont à préserver en raison de leur caractère sensible et n'autorisent que l'implantation *d'équipements démontables* liés à l'hygiène et à la sécurité (sanitaires, postes de secours) lorsque leur localisation est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public. Ces espaces sont définis strictement au titre de la loi littoral aux articles L 121-23 à L 121-26 et R 121-4 du code de l'urbanisme.

A ce titre, seules pourront être autorisées, à titre dérogatoire, des activités strictement balnéaires dans les conditions suivantes : **la configuration des lieux et la pratique de certaines activités de voile incompatibles à la proximité de secteurs urbanisés peut conduire à autoriser de façon exceptionnelle des activités strictement balnéaires, en limitant à 20 m<sup>2</sup> par lot les structures (bâti+terrasses) pouvant être mises en place.**

#### **1.7 Consistance des Zones d'Activités Municipales (ZAM) :**

Les ZAM sont destinées à permettre :

- l'organisation de manifestations publiques ponctuelles sportives ou/et d'animation de plage ;
- la mise en place pendant la saison balnéaire d'équipements à destination du public de type filets de volley et de football en libre service. L'accès à ces ZAM est libre et gratuit.

Les activités devront être conformes aux réglementations en vigueur et se dérouleront sous l'entière responsabilité du concessionnaire.

#### **1.8 Règles d'autorisation du droit des sols :**

Les projets d'aménagement, de construction, de bâtiments, et de mise en œuvre d'installations, doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme, et pour ceux y étant soumis, faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Ces autorisations d'urbanisme ont une durée de validité qui ne peut dépasser celle de la convention d'exploitation.

L'autorisation d'urbanisme doit mentionner expressément cette durée ainsi que le caractère démontable des installations comprenant notamment l'obligation de démontage annuel.

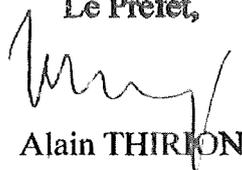
M. Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

## II – Les étapes de la procédure d’instruction d’une concession de plage :

- 1) Établissement du dossier de demande de concession par la commune (projet communal d’aménagement, d’exploitation et d’entretien de la plage) ;
- 2) Avis du Préfet Maritime sur le dossier communal ;
- 3) Avis et validation des sujets et interrogations permettant de finaliser le document communal, recevabilité du dossier par la DDTM et mise au point par la commune ;
- 4) Élaboration du projet de concession par la DDTM ;
- 5) Consultation pour avis des services : Direction Départementale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement notamment sur l’étude des incidences Natura 2000 ;
- 6) Le projet de concession prévoyant des lots situés dans les *espaces remarquables* (L 121-23 à L 121-26 du Code de l’Urbanisme) doivent être soumis à l’avis de la commission départementale en matière de nature, paysages et sites ;
- 7) Enquête publique ;
- 8) Rapport de fin d’instruction par la DDTM ;
- 9) Arrêté Préfectoral accordant la concession.

A Carcassonne, le **26 FEV. 2019**

**Le Préfet,**



Alain THIRION

**Mr Joël GRANDFERRIN**  
Commissaire Enquêteur

affiché le : 20 Octobre  
à retirer le : 20 Décembre

# AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles  
située sur les plages Sud, des Chalets et de Mateille Nord sur la commune de Gruissan  
déposée par la mairie de Gruissan

Par arrêté préfectoral du 08 octobre 2021 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le  
projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mardi 02 novembre 2021 au mercredi  
1<sup>er</sup> décembre 2021 inclus.

## Caractéristiques principales du projet :

La commune de Gruissan a sollicité l'attribution d'une concession de plages naturelles,  
pour une durée de 12 ans, qui succèdera à la concession actuelle arrivant à échéance en  
2021. La Demande porte sur une surface concédée de 192,36 ha et un linéaire de 9.550 m  
répartis sur trois plages :

- la plage Sud, située dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L.121-23 du  
code de l'urbanisme ;
- la plage des Chalets, située en milieu urbain ;
- la plage de Mateille Nord, située en partie dans les espaces remarquables du littoral au  
sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par  
arrêté.

Le commissaire enquêteur est M. Joël GRANDPERRIN, cadre Enedis, en retraite ; en cas  
d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de  
l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Gruissan, siège de l'enquête – Rue Jules Ferry  
11430 Gruissan, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :  
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Gruissan aux jours et heures  
d'ouverture au public.

**Mr Joël GRANDPERRIN**  
Commissaire Enquêteur

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet  
de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de  
l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture  
de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le  
registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,  
ouvert uniquement à la Mairie de Gruissan.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Gruissan – Rue Jules Ferry – 11430 GRUISSAN -  
à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles des  
plages Sud, des Chalets et de Mateille Nord) ;
- Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de  
l'enquête ;

- par courriel et par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse  
suivante : [concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr](mailto:concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Gruissan – Rue  
Jules Ferry :

- mardi 2 novembre 2021 de 09h à 12h,
- vendredi 19 novembre 2021 de 15h à 18h,
- mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 09h à 12h.

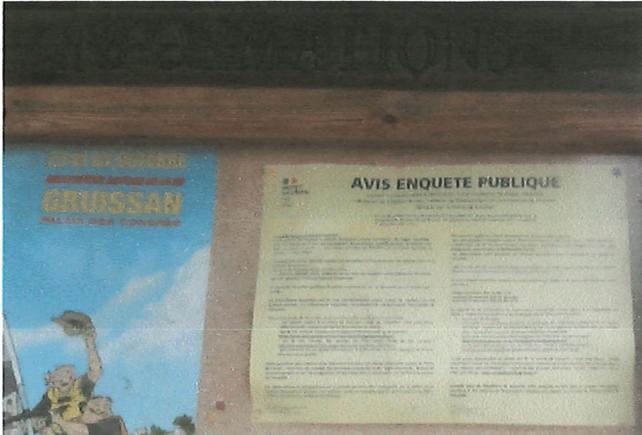
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du  
public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Gruissan ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui  
territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-  
vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :  
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>

La personne responsable du projet est M. le maire de Gruissan – Rue Jules Ferry – 11430  
GRUISSAN. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à  
Mme Mélanie ARCHAMBAULT – Directrice des services techniques ; au tél. : 0468 752 114 ou  
0689 240 433 @ : [marchambault@ville-gruissan.fr](mailto:marchambault@ville-gruissan.fr)

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes  
barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de  
l'enquête.**

Quelques photos des affichages.



Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Didier CODORNIUO,

Maire de la commune de GRUISSAN,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique « Enquête publique sur les concessions de plages sur la commune de Gruissan » portant sur le projet concession de plages sur le territoire de la commune de Gruissan.

Cet avis a été affiché à compter du 18 Octobre 2021 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 46 jours consécutifs, du 18 Octobre 2021 au 2 Novembre 2021 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Gruissan, le 03 Novembre 2021.

Le Maire,

Didier CODORNIUO



# AVIS PUBLICS

## Enquêtes publiques

162018



### AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles située sur les plages Sud, des Chalets et de Matelle Nord sur la commune de Gruissan déposée par la mairie de Gruissan

Par arrêté préfectoral du 08 octobre 2021 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mardi 02 novembre 2021 au mercredi 1er décembre 2021 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

La commune de Gruissan a sollicité l'attribution d'une concession de plages naturelles, pour une durée de 12 ans, qui succédera à la concession actuelle arrivant à échéance en 2021. La Demande porte sur une surface concédée de 192,36 ha et un linéaire de 9.550 m répartis sur trois plages :

- la plage Sud, située dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme ;
- la plage des Chalets, située en milieu urbain ;
- la plage de Matelle Nord, située en partie dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté.

Le commissaire enquêteur est M. Joël GRANDPERRIN, cadre Enedis, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Gruissan, siège de l'enquête - Rue Jules Ferry 11430 GRUISSAN, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Gruissan aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Gruissan.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Gruissan - Rue Jules Ferry - 11430 GRUISSAN - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles des plages Sud, des Chalets et de Matelle Nord) ;

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête :

- par courriel et par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr](mailto:concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Gruissan - Rue Jules Ferry :

- mardi 2 novembre 2021 de 09h à 12h,
- vendredi 19 novembre 2021 de 15h à 18h,
- mercredi 1er décembre 2021 de 09h à 12h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Gruissan ;

à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :

- <https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>

La personne responsable du projet est M. le maire de Gruissan - Rue Jules Ferry - 11430 GRUISSAN. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Mélanie ARCHAMBAULT - Directrice des services techniques ; au tél. : 04.68.752.114 ou 06.89.240.433 @ : [marchambault@ville-gruissan.fr](mailto:marchambault@ville-gruissan.fr)

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de l'enquête.

*l'indépendant - 17 octobre*

# AVIS PUBLICS

## Enquêtes publiques



*162022*  
*Secrétaire le 10 novembre*  
*l'indép'*

### RAPPEL AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles située sur les plages Sud, des Chalets et de Matelle Nord sur la commune de Gruissan déposée par la mairie de Gruissan

Par arrêté préfectoral du 08 octobre 2021 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mardi 02 novembre 2021 au mercredi 1er décembre 2021 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

La commune de Gruissan a sollicité l'attribution d'une concession de plages naturelles, pour une durée de 12 ans, qui succédera à la concession actuelle arrivant à échéance en 2021. La Demande porte sur une surface concédée de 192,36 ha et un linéaire de 9.550 m répartis sur trois plages :

- la plage Sud, située dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme ;
- la plage des Chalets, située en milieu urbain ;
- la plage de Matelle Nord, située en partie dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté.

Le commissaire enquêteur est M. Joël GRANDPERRIN, cadre Enedis, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Gruissan, siège de l'enquête - Rue Jules Ferry 11430 GRUISSAN, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Gruissan aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Gruissan.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Gruissan - Rue Jules Ferry - 11430 GRUISSAN - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles des plages Sud, des Chalets et de Matelle Nord) ;

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête :

- par courriel et par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr](mailto:concessionsdeplagegruissan@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Gruissan - Rue Jules Ferry :

- mardi 2 novembre 2021 de 09h à 12h,
- vendredi 19 novembre 2021 de 15h à 18h,
- mercredi 1er décembre 2021 de 09h à 12h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Gruissan ;

à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :

- <https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>

La personne responsable du projet est M. le maire de Gruissan - Rue Jules Ferry - 11430 GRUISSAN. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Mélanie ARCHAMBAULT - Directrice des services techniques ; au tél. : 04.68.752.114 ou 06.89.240.433 @ : [marchambault@ville-gruissan.fr](mailto:marchambault@ville-gruissan.fr)

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de l'enquête.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

de l'Aude  
de GRUISSAN

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles située sur les plages Sud, des Chalets et de Mateille Nord sur la commune de Gruissan déposée par la mairie de Gruissan

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles  
située sur les plages Sud, des Chalets et de Mateille Nord sur la commune de Gruissan  
déposée par la mairie de Gruissan

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

M. le Maire de : \_\_\_\_\_

M. le Préfet de : L'AUDE

**Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :**

M. GRANDPERRIN Joël qualité cadre en retraite

Membres titulaires : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

**Durée de l'enquête :** date(s) d'ouverture : du 2 novembre 2021 au premier décembre 2021

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Hotel de ville de GRUISSAN

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

**Registre d'enquête :**

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de GRUISSAN - 11430 - GRUISSAN

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : mairie de GRUISSAN

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

les mercredi 2 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les vendredi 15 novembre 2021 de 15h00 à 18h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Mr Joël GRANDPERRIN

30 SEP 2021

Commissaire Enquêteur

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Les mardi 2 novembre de 9 heures 00 à 13 heures 00  
(pendant les heures d'ouverture de la mairie)

Observations de M<sup>(M)</sup>

10h00 : un représentant de l'association "WINDSURF ASSOCIATION"  
repassera après l'AG de l'association.

10h45 : Jean-Louis AURIAY, propriétaire d'un chalet  
n°6 Range 7, a consulté l'ensemble des plans  
faisant l'objet de l'enquête publique,  
1) A noté que les lots indiqués et numérotés  
sur les plans consultés sont "figés", et que  
les emplacements sont inamovibles.  
Problème de correspondance, entre les numéros  
indiqués sur les plans et sur le document  
"Projet de concession des places naturelles :  
exemple lot "Les Cabines"  
2) A compris que chaque emplacement "hachuré"  
en rouge et intitulé "Lot de plage et  
zone d'implantation" serait l'objet  
à l'issue de l'enquête publique, en cours  
d'un appel d'offre pour une nouvelle concession  
de 6 en 12 ans.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

30 SEP. 2021

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

le vendredi 19 novembre 2021, 2<sup>ème</sup> permanence.

17h. M<sup>me</sup> ARNAUD Chalet 11 18

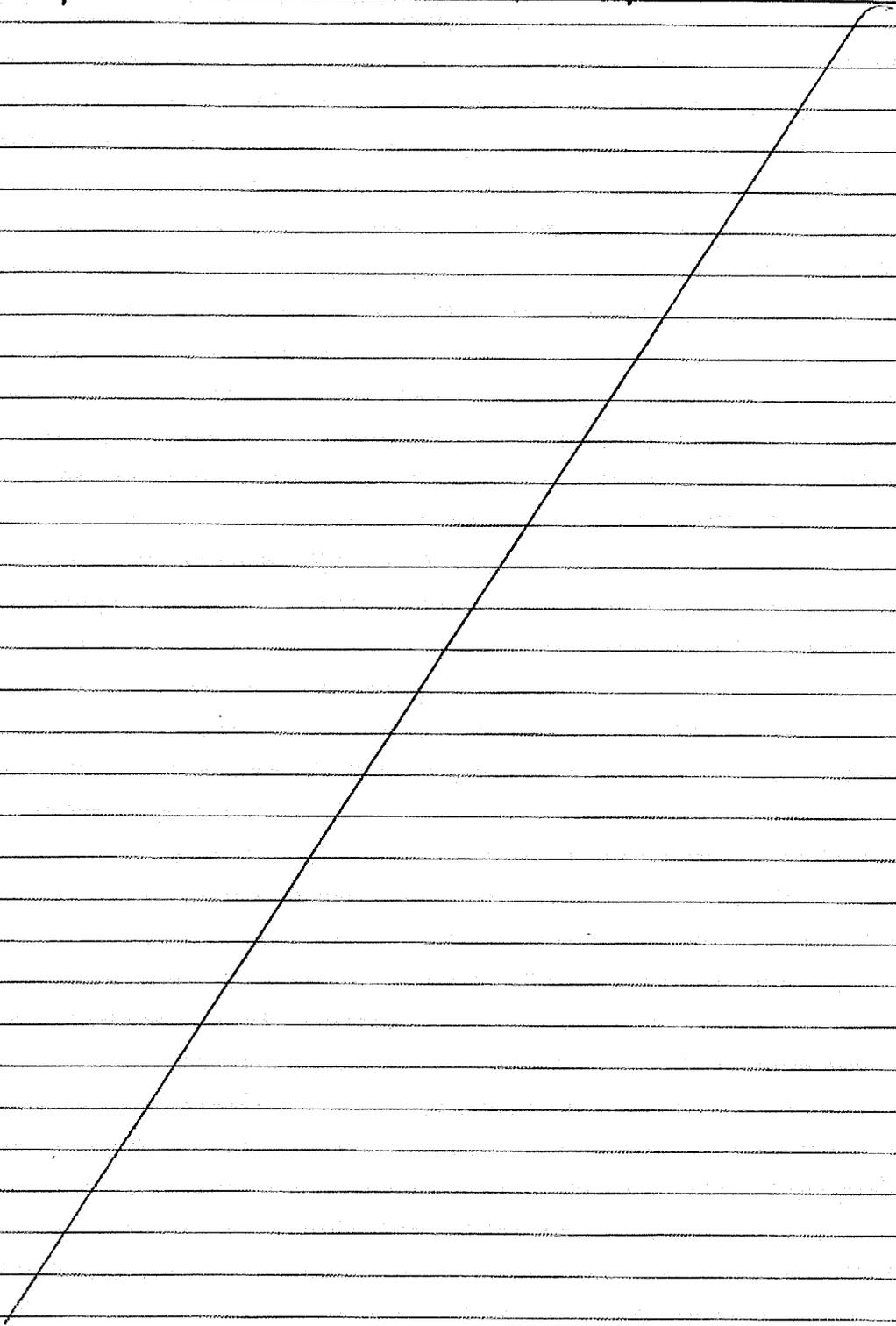
1. Le montage et démontage des "Cabines" nécessite de gros engins qui endommagent la plage. Dans un contexte de protection de l'environnement naturel, pourquoi maintenir la possibilité de 2 autres concessions du même type <sup>sur cette plage des Chalds</sup> qui pourraient dégrader cette belle plage ? De plus les cabines qui occupent 2000 m<sup>2</sup> <sup>et un étage</sup> sont bruyantes et entraînent aussi des pollutions visuelles (lasers et autres)

2. L'expérimentation des ganivelles devant la rangée 3 et 4 s'avère concluante pour maintenir le sable sur la plage. Cela fait 5 ans maintenant et on se demande pourquoi ne pas continuer tout le long et même entourer la zone de hidation ?

3. Pourrait-on augmenter le temps de surveillance des plages ? En effet avec le réchauffement de l'eau beaucoup de baigneurs en septembre sans surveillance et des morts cette année qui auraient pu être évités.

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur  
30 SEP. 2021

le mercredi premier décembre 2021, 3<sup>ème</sup> permanence



Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

30 SEP. 2021

Le premier decembre 2021 à 12 heures 00.

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Joël GRANDPERRIN déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant \_\_\_\_\_ jours consécutifs,  
du 2 novembre 9h00 au premier decembre 12h00  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 2 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

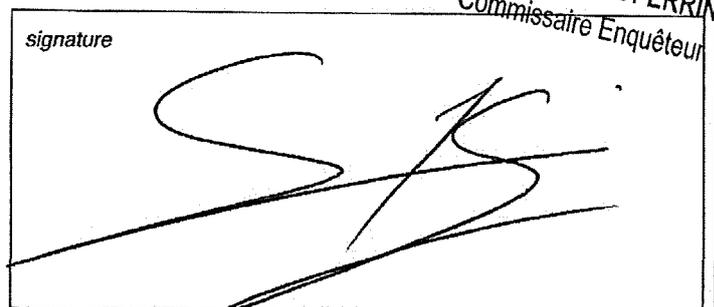
4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

signature



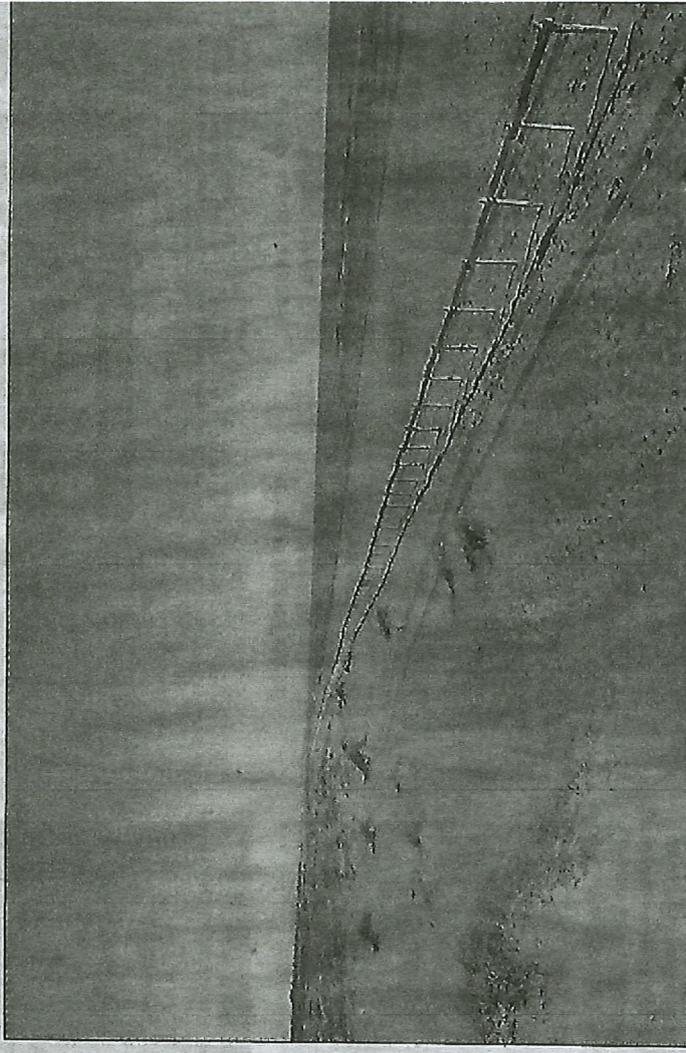
30 SEP. 2021

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

l'indsp  
mardi 02.12.21

# Travaux de restauration du cordon dunaire sur 2,5 km

A la fin de l'année 2014, les dunes de Torréilles ont accueilli de nouveaux aménagements. Des ganivelles ont été implantées par l'agglomération Perpignan-Méditerranée sur 6 km durant l'automne, entre l'embouchure de l'Agly et celle du Bourdigou. Ces réseaux de palissade en bois, dispositif léger et réversible visant à reconstituer le cordon dunaire, font désormais partie du paysage de bord de mer de notre département.



**A** lors que des dispositifs beaucoup plus lourds et coûteux tels que les épis (digues de rochers parallèles au trait de côte) ont montré leurs limites, les ganivelles s'avèrent véritablement efficaces pour maintenir le sable et limiter le piétinement. Ces petites barrières en bois contribuent à lutter contre le risque de submersion marine, l'érosion et le recul du trait de côte. Après de violents coups de mer auxquelles les installations avaient bien résisté, la pose des ganivelles avait été finalisée au début de l'année

## Les ganivelles pour lutter contre le recul du trait de côte et la submersion marine

2015. En cette fin d'année, les agents de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole (PMM) effectuent à nouveau d'importants travaux afin de compléter ce dispositif. Ils interviennent entre le sud du Bourdigou (commune de Torréilles) et l'épi en enrochement sur Sainte-Marie-la-Mer soit sur 2,5 km de trait de côte. Les travaux ont démarré en octobre et se termineront au début de l'année 2022.

Après être intervenus sur la commune de Sainte-Marie, les agents sont à présent au sud de Torréilles. Les travaux ont été déclarés d'inté-

Une lisse en bois côté mer favorisera les échanges de matériaux entre la dune et la plage. Des barrières en bois qui permettront également de canaliser les promeneurs et de limiter le piétinement.

litté contre le recul du trait de côte et la submersion marine. Au sud du Bourdigou, ils viendront renforcer la protection des espèces et améliorer leurs conditions d'implantation et de développement.

Rappelons que des dispositifs sont mis en place sur ce secteur depuis deux ans pour protéger la nidification des sternes naines et des gravelots à collier interrompu.

plage et à reconstituer la dune en l'aménageant de castiers de ganivelles qui vont intercepter le sable et le maintenir en place » nous a expliqué Aurélien Querbes, chef du service Grands travaux de la direction de l'environnement et de l'eau à PMM. « Une lisse en bois côté mer favorisera les échanges de matériaux entre la dune et la plage. Ces aménagements légers et réversibles ont une efficacité éprouvée dans la

rêt général par arrêté préfectoral. Ils sont cofinancés à 79,7% par le fonds européen de développement régional (Féder), le programme des interventions territoriales de l'Etat (Pite), la région Occitanie, l'Agence de l'Eau RMC (Rhône Méditerranée Corse). « Ils consistent à protéger le cordon dunaire des piétinements et des dégradations d'engins motorisés en réduisant et en canalisant les accès à la

Mr Joël GRANDPERRIN  
Commissaire Enquêteur

**GRUISSAN**

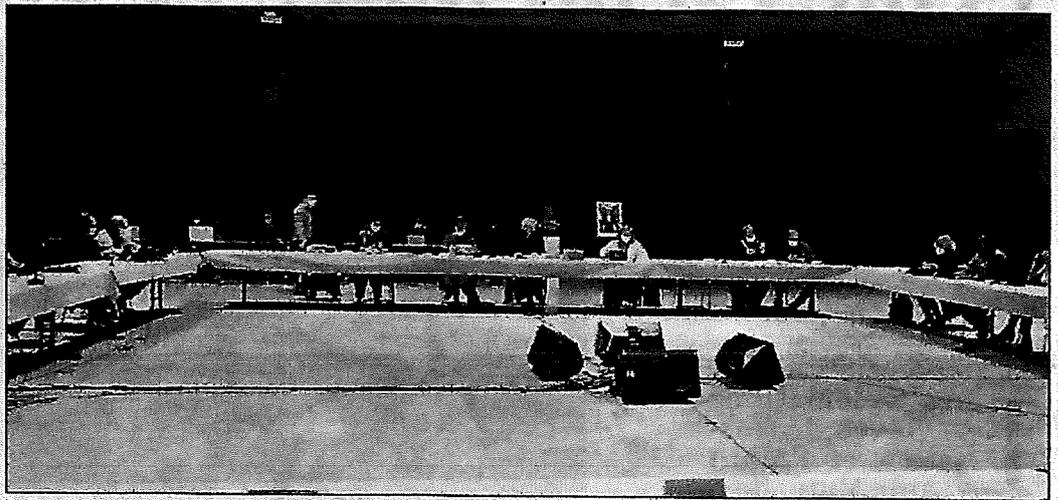
# Un conseil municipal animé

*L'apaisement n'a pas eu lieu entre opposition et majorité. Des délibérations ont toutefois été votées à l'unanimité.*

Pour ce dernier conseil municipal de l'année, lundi 6 décembre, rien n'a vraiment évolué entre le maire, Didier Codorniou, et les deux têtes de file du groupe d'opposition, les conseillers Michel Carbonel et Marie-Sophie Limongi.

L'apaisement souhaité n'est pas à l'ordre du jour. Bien que cela n'entache pas vraiment le déroulement des affaires de la Ville qui continuent leur train, les questions qui tournent en boucle sur les mêmes sujets et les réponses qui n'en sont pas (office de tourisme et logements sociaux) pourraient finir par lasser l'auditoire le plus conciliant.

Bref, que s'est-il passé d'intéressant ? La vente à la Banque Populaire d'un terrain à construire de 542 m<sup>2</sup> sur le parking du Four à Chaux en vue de la création d'une agence bancaire, avec circulation drive et parking, a été



► Conseil municipal au Palais de congrès : une distanciation qui ne favorise peut-être pas le dialogue.

adoptée à l'unanimité.

## ■ Récupération des mégots

Pour gérer au mieux la récupération et la revalorisation des mégots, les élus approuvent la contractualisation avec l'Eco-Organisme Alcome. Elle permettra d'obtenir une aide jusqu'à 7 000 € par an pour financer la collecte des mégots et la campagne de sensibilisation des fumeurs au respect de l'environnement.

Michel Carel, premier adjoint au maire, annonce que le forfait d'intervention des services de la Ville aux travaux normalement à la

charge des particuliers passe de 150 à 170 €. Le montant de la prestation par agent intervenant reste inchangé à 35 €.

## ■ Logements sociaux

Présenté par Laurette Lignon, adjointe à la solidarité et du bien vivre ensemble, le contenu du contrat de mixité social est validé. Cette démarche partenariale vise à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés pour combler le déficit entre l'offre et la demande de logements locatifs sociaux et atteindre l'objectif de 738

logements d'ici 2025.

Enfin, les sous-traités d'exploitation de concessions de plage ont été attribués à la Sarl Geriba (lot n°2, plage des Chalets), à la Sarl 3G Mosquito Coast (lot n°4, plage de Mateille), à la Sarl Obay Boudha Club (lot n°6, plage des Ayguades). L'attribution du lot n°7 (plage des Ayguades) a été déclarée infructueuse. Sur une question de Marie-Sophie Limongi, Didier Codorniou confirme que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a bien été faite pour les fortes pluies du 24 novembre.

S. B.